

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

9 mai 2018

LOGEMENT AMÉNAGEMENT ET NUMÉRIQUE - (N° 846)

Adopté

**AMENDEMENT**

N° CE1754

présenté par

M. Peu, M. Wulfranc, M. Bruneel, Mme Bello, M. Brotherson, Mme Buffet, M. Chassaigne,  
M. Dharréville, M. Dufrègne, Mme Faucillon, M. Jumel, Mme Kéclard-Mondésir, M. Lecoq,  
M. Nilor, M. Fabien Roussel et M. Serville

**ARTICLE 28**

Après l'alinéa 18, insérer les quatre alinéas suivants :

« a) Après la deuxième occurrence du mot : « un », la fin du quatrième alinéa est ainsi rédigée :  
« ou plusieurs départements » ;

« b) Après le quatrième alinéa, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« 1° quater A un syndicat mixte, au sens du titre II du même livre VII, constitué à cet effet par  
plusieurs départements ; »

« c) Supprimer le 2° bis ; ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'organisation du rattachement des OPH doit pouvoir s'adapter aux évolutions du territoire et faciliter la mise en place de coopérations.

L'article L. 421-6 permet d'organiser des rattachements à des syndicats mixtes regroupant des EPCI compétents en matière d'habitat ou un département et un ou plusieurs EPCI compétents en matière d'habitat. Il convient aujourd'hui d'aller plus loin pour faciliter les partenariats au-delà des limites d'un département.

La disposition relative au rattachement à une région n'a plus lieu d'exister puisqu'elle ne visait que l'éventuel rattachement de l'OPIEVOY, lequel a été dissous.